Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_102_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-102

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune. Ils sont pris en charge sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits ouverts qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant, sans report possible à l'issue de la mandature.

Au-delà des crédits ouverts au titre de la formation, sont également pris en charge les frais de déplacement selon le barème en vigueur ainsi que la perte éventuelle de salaire dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_102_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- D'INSCRIRE le droit à la formation des élus municipaux dans les orientations suivantes :
  - Sécurisation de l'exercice du mandat
  - Pilotage et gestion des politiques publiques
  - Accompagnement des délégations sectorielles
  - Perfectionnement des pratiques de représentation et d'animation de la vie publique locale
  - Efficacité personnelle
- FIXE les crédits ouverts au titre de la formation des élus municipaux :
  - 10% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune pour les années 2026 à 2028
  - 5% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune pour les années restantes du mandat.
- DECIDE de prendre en charge les frais de formation dans la limite du cadre fixé ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes de formation ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor